



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 45/22

Objet

Fonds de Péréquation des
Ressources
Intercommunales et
Communes – FPIC –
Modalités de répartition du
prélèvement 2022

Secrétaire de séance

Stéphane CHAMPANHET

Rapporteur :

Jean-Pascal FICHÈRE

Conseil Communautaire
23 juin 2022
Authume - 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 58
Nombre de procurations : 16
Nombre de votants : 74
Date de la convocation : 17 juin 2022
Date de publication : 1^{er} juillet 2022

Conseillers présents (titulaires et éventuellement suppléants) : D. Bernardin, P. Blanchet suppléé par D. Stefanutti, J.L Bonin, C. Bourgeois-République, G. Bremond, S. Calinon, A. Callegher, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, B. Chevaux, J.L Croiserat, J.P Cuinet, J.M Daubigney, F. David, I. Delaine, A. Diebolt, A. Douzenel, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, N. Gomet, B. Guerrin suppléé par P. Ponard, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, N. Herrmann, M. Hoffmann, P. Jaboviste, P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, J. Lagnien, J.P Lefèvre, J.L Legrand, J. Lepetz, I. Mangin, S. Marchand, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, C. Monneret, J. Pannaux, E. Pauvret, J. Péchinot, A. Pernoux, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, P. Sancey, G. Soldavini, J. Stolz, H. Thevenin, D. Troncin.

Conseillers absents ayant donné procuration :

P. Antoine à J.B Gagnoux, M. Berthaud à C. Bourgeois-République, C. Demortier à J.P Lefèvre, F. Dray à J.P Fichère, D. Germond à P. Jaboviste, I. Girod à J.P Cuinet, J. Gruet à I. Delaine, L. Jarrot-Mermet à N. Herrmann, M. Mbitel à J. Péchinot, M. Mirat à N. Jeannet, C. Nonnotte-Bouton à S. Marchand, H. Prat à N. Gomet, J.M Rebillard à S. Champanhet, F. Rigaud à C. Monneret, P. Roche à A. Douzenel, P. Viverge à A. Hamdaoui.

Conseillers absents non suppléés et non représentés :

T. Gauthray-Guyenet, D. Gindre, G. Ginet, O. Gruet, C. Jeanneaux, O. Lacroix, C. Mathez, A. Mathiot, E. Saget, P. Verne.

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a instauré, à destination des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, le principe et les grandes lignes d'un fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC).

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les ressources de ce fonds étaient fixées à 150M€ pour 2012, 360M€ pour 2013, 570M€ pour 2014 et 780M€ pour 2015. A compter de 2016, les ressources du fonds sont fixées à 1Md€ (un milliard d'euros).

Les intercommunalités sont l'échelon de référence : la mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal en agrégeant la richesse de l'EPCI avec celle de ses communes membres par le biais du potentiel financier agrégé (PFIA).

Comme les années précédentes, l'ensemble intercommunal, composé de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et ses communes membres, est contributeur net en 2022. Le montant global net n'est pas connu à ce jour.

Pour mémoire, la contribution globale 2021 sur le territoire du Grand Dole s'est élevée à 531 892 € nets.

Le Conseil Communautaire peut opter pour une répartition dérogatoire dite "libre", c'est-à-dire répartir librement la contribution au FPIC entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

Cette délibération doit être adoptée dans les conditions suivantes :

- Soit, à l'unanimité des membres du Conseil Communautaire,
- Soit, à la majorité des deux tiers des Conseils Municipaux dans les deux mois qui suivent la présente délibération. A défaut de délibération prise dans ce délai, les Conseils Municipaux sont réputés l'avoir approuvée.

Conformément aux engagements renouvelés dans le cadre du Pacte de Solidarité Fiscal et Financier adopté par le Conseil Communautaire à l'occasion de sa séance du 8 avril 2021, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole supporte seule la contribution globale nette 2022 de l'ensemble intercommunal et de privilégier ainsi la solidarité communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de déroger à la répartition de droit commun pour le FPIC au titre de l'exercice budgétaire 2022,
- **PRÉCISE** qu'une nouvelle délibération interviendra une fois le montant et le détail de la contribution 2022 notifiés par les services de l'Etat,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les procédures administratives nécessaires à cette évolution, visant à faire prendre en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole la part revenant théoriquement aux communes.

Fait à Authume,
Le 23 juin 2022,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Trésorerie Municipale du Grand Dole

